

DOSSIER DE PRÉSENTATION DU MASTER

MANAGEMENT DE L'INNOVATION:

ASSAINISSEMENT ET VALORISATION DES SITES INDUSTRIELS



SOMMAIRE :

Présentation du master	P2
A quels besoins répond ce master?	P3
Avantages procurés à l'entreprise lors de l'acceptation d'un alternant	P3
❖ Contrat d'apprentissage	P4
❖ Contrat de professionnalisation :	P7
Notre engagement	P9
Notre plan d'action.....	P10
Nos contacts.....	P11

Présentation du Master :

L'IAE et l'ISEM de Montpellier, Montpellier Recherche en Management, l'INSTN et le CEA Marcoule ont créé un master « Assainissement Nucléaire et Valorisation des Sites Industriels ».

Cette formation est la seule formation française qui allie management, assainissement et démantèlement nucléaire.

Les étudiants issus de ce master 2 auront vocation d'occuper des postes en management et/ou gestion (acheteurs, contrôleurs de gestion, juristes, gestionnaires RH, gestionnaires de projets, chargés de communication...) que ce soit au sein des grands donneurs d'ordre du nucléaire et de l'énergie (EDF, AREVA, ANDRA, CEA), ou au sein des nombreuses entreprises françaises intervenant dans l'assainissement nucléaire (NUVIA, ONECTRA, BOUYGUES, ONET, ORTEC, nombreuses PME spécialisées...) ou encore dans les métiers de la valorisation des sites industriels (VEOLIA, SUEZ, PME & ETI...). Des cours dispensés par des professionnels du nucléaire permettront à ces étudiants d'acquérir aussi des compétences pointues dans ce secteur. En effet les étudiants seront présents sur le site de Marcoule durant un mois et demi pour recevoir des cours professionnels, assister à des conférences et visiter des installations nucléaires en démantèlement.

Ce master se caractérise par le fait que l'objectif n'est pas de sensibiliser le maximum d'étudiants à s'inscrire ; les places seront d'ailleurs limitées (10/15 à CT, 20/30 à LT), mais plutôt de donner aux plus ambitieux et aux plus compétents, l'opportunité de suivre une formation « professionnalisante ».

L'objectif de ce programme est donc de permettre aux bénéficiaires d'acquérir des compétences pour un accès à un secteur professionnalisant, et de faciliter leur insertion professionnelle après l'obtention de ce diplôme.

Les profils des étudiants recherchés sont plutôt des ingénieurs ou des étudiants issus de formations scientifiques, ainsi que des doctorants qui auraient besoin d'acquérir des compétences managériales, ou des étudiants issus d'étude de gestion qui voudraient se spécialiser dans le secteur du nucléaire. Ce master a rempli ses objectifs en 2016. Voici quelques chiffres qui le montrent:

Promotion 2015/2016 en chiffre :

Nombre d'étudiants : 9

Pourcentage de réussites : 100%

Taux d'insertion professionnel : 89%

Master 2: Assainissement Nucléaire et Valorisation des Sites Industriels

La promotion 2017/2018 sera la 3^{ème} promotion de ce master.

A quels besoins répond ce master ? :

Le domaine du nucléaire a besoin de personnes qualifiées afin de répondre aux enjeux techniques et financiers que vont représenter les marchés mondiaux du démantèlement nucléaire, et plus généralement de la déconstruction-dépollution dans des secteurs aux contraintes proches (déchets sensibles, milieux confinés).

Actuellement près de 140 réacteurs nucléaires sont arrêtés dans le monde dont 100 en Europe. Une cinquantaine d'installations devraient être démantelées dans l'union européenne d'ici 2020, il y aura donc besoin de valoriser ces sites industriels.

Le marché mondial des sites et sols pollués est estimé à plus de 43 milliards d'euros par an. En France, il concerne plus de 200 sociétés d'ingénierie et de travaux.

Dans la région d'Occitanie, cela concerne plus de 9 300 sites : un peu plus de la moitié sont des friches pouvant donner lieu à des mesures de dépollution du sol ou de déconstruction de bâtiments. Dans l'autre moitié, l'activité toujours génère des pollutions qui peuvent justifier, en cours d'exercice, la mise en œuvre de technologies de traitement des sols et des bâtiments.

La filière du démantèlement peut ainsi disposer d'un écosystème de petites entreprises à fort potentiel technologique soutenues par les grands groupes de l'A&D et par le secteur académique, en particulier dans les domaines de la robotique, de la photonique et de l'imagerie, du numérique et des éco-procédés, qui permettront de lever des verrous opérationnels et constitueront ainsi un levier majeur de dynamisation du secteur avec un effet d'entraînement sur les autres corps de métier.

Un potentiel de recrutement existe donc pour des cadres ayant une double compétence scientifique/ managérial.

Ce master offre donc la possibilité à des étudiants de se spécialiser dans un domaine en pleine expansion.

Explication de contrat d'apprentissage et de professionnalisation :

❖ **Contrat d'apprentissage :**

Public concerné :

- Les jeunes de 21 à 25 ans
- Toute personne jusqu'à 30 ans qui, après un précédent contrat d'apprentissage, souhaite obtenir une qualification supérieure ou dont le contrat a été rompu pour une cause indépendante de sa volonté (inaptitude médicale, fermeture de l'entreprise...)
- Adultes reconnus travailleurs handicapés sans limite d'âge

Type et durée du contrat : CDD d'1 an.

Rémunération :

La rémunération d'un apprenti évolue chaque nouvelle année d'exécution du contrat.
Le salaire minimum perçu correspond à un pourcentage du SMIC.

ANNEE D'EXECUTION DU CONTRAT	AGE DE L'APPRENTI
	+ de 21 ans *
1^{ERE} ANNEE	53% du SMIC minimum
2^{EME} ANNEE	61% du SMIC minimum
3^{EME} ANNEE	78% du SMIC minimum

Rémunération supérieur si l'accord collectif applicable dans l'entreprise le prévoit
SMIC en vigueur au 1er janvier 2017: **1480.27 brut** (pour 151.66 h)

Aides financières :

Master 2: Assainissement Nucléaire et Valorisation des Sites Industriels

Exonérations de cotisations sociales : Deux régimes existent pour les exonérations de cotisations sociales prévues pour une embauche en contrat d'apprentissage :

Employeur de moins de 11 salariés (apprenti non compris dans l'effectif) ou inscrit au Répertoire des métiers (entreprise artisanale) :

- Une exonération des cotisations légales et conventionnelles (Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, versements transport et fonds national d'aide au logement – FNAL)

Employeur de plus de 11 salariés (apprenti non compris dans l'effectif) :

- Une exonération sur la totalité des cotisations patronales de Sécurité sociale
- Les autres charges sociales légales et conventionnelles sont calculées forfaitairement, sur la base du salaire légal (pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de l'ancienneté du contrat) diminué de 11 points

Autres aides financières :

- ICF : Une Indemnité Compensatrice Forfaitaire versée par la région d'au moins minimum 1 000 € par année de formation versée par la région pour les entreprises de moins de 11 salariés. (des aides plus favorables dans certaines régions en termes de montant ou de taille d'entreprise)
- COUT FORMATION : la formation d'un apprenti en CFA n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'entreprise, les dépenses de fonctionnement étant financées par la taxe d'apprentissage et par le conseil régional

Financement de la formation :

<u>Employeurs privés</u>	<u>Employeurs non assujettis à la taxe d'apprentissage</u> (organismes publics, associations)
Salaire de l'apprenti Taxe d'apprentissage Aucun frais supplémentaire pour l'employeur	Salaire de l'apprenti Participation à hauteur 1/3 du coût réel via convention de partenariat

Master 2: Assainissement Nucléaire et Valorisation des Sites Industriels

- UN CREDIT IMPOT de 1 600 € peut être porté à 2 200 pour l'embauche d'apprentis (quel que soit le diplôme préparé) : reconnus travailleurs handicapés ; jeunes, bénéficiaires de l'accompagnement personnalisé, renforcé et assuré par un référent ; embauchés dans une entreprise labellisée « Entreprise du patrimoine vivant » ; à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion Article 244 quater G du code du travail
- LA RÉDUCTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE : C'est un impôt payé par toutes les entreprises, qu'elles accueillent des alternants ou pas. Son montant est de 0,68 % de la masse salariale de l'entreprise: Depuis 2015, les entreprises de plus de 250 salariés, peuvent bénéficier d'une réduction de la taxe d'apprentissage (à conditions d'employer au moins 5% d'alternants)
- Les entreprises de 250 salariés et plus qui emploient plus de 4% d'alternants peuvent bénéficier d'un bonus versé par Pôle Emploi : 400 € / an / alternant, compris entre 4% et 6% de l'effectif de l'entreprise.

Aides spécifiques :

Pour un apprenti reconnu travailleur en situation de handicap :

- Un crédit d'impôt de 2 200 € pour un apprenti reconnu travailleur handicapé
- Une aide de l'AGEFIPH possible en cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap.

Aide pour l'employeur de 1000 à 7000€, aides à l'accessibilité des lieux de travail, à l'aménagement des situations de travail

❖ **Contrat de professionnalisation :**

Notre Public cible :

- Les jeunes âgés de 21 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi
- Les bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active(RSA), allocation de solidarité spécifique(ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Type et durée du contrat : CDD d'1 an.

Rémunération

Le salaire minimum perçu correspond à un pourcentage du SMIC.

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Titre supérieur au BAC

<i>De 21 ans à 25 ans</i>	70% du SMIC
<i>26 ans et plus</i>	Rémunération au moins égale au SMIC et ne pouvant être inférieure à 85% du salaire minimum conventionné applicable à l'emploi occupé

SMIC en vigueur au 1er janvier 2017: 1480.27 brut (pour 151.66 h)

Aides financières :

Exonérations de cotisations sociales :

Deux régimes existent pour les exonérations de cotisations sociales prévues pour une embauche en contrat de professionnalisation :

Master 2: Assainissement Nucléaire et Valorisation des Sites Industriels

- Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus :
Une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances maladie, maternité, invalidité et décès, vieillesse) et d'allocations familiales sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC, et ce jusqu'à la fin du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI.
- Embauche d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi âgé de 16 à 44 ans :
« Réduction Fillon » : allègement des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite de 1.6 fois le SMIC.

Autres aides financières :

- UNE AIDE FORFAITAIRE : de Pôle emploi en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDI ou en CDD.
- Une dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat

Aides financières exceptionnelles :

- Aide de 2 000€ versée pour toute embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans en contrat de professionnalisation.

Aides spécifiques :

Pour les travailleurs handicapés :

- une aide de l'Agefiph (*Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés*) pour l'embauche de travailleurs handicapés (prime à l'embauche, aides à la consolidation de l'emploi, à l'accessibilité des lieux de travail, à l'aménagement des postes) entre 1000 à 5000€
- Une aide de l'Agefiph suite à une pérennisation d'un contrat de professionnalisation entre 500 et 2000 €

Notre engagement :

Une fois que votre entreprise décide d'accepter un alternant pour la rentrée prochaine, nous nous engageons, si vous le souhaitez, à répondre à vos besoins.

- En vous cherchant un profil qui vous correspond, par l'intermédiaire des Ressources Humaines, par un processus de recrutement complet.
- Par une identification et une approche des candidats, par une évaluation de ces derniers, notamment sur leurs compétences, et missions préalablement définies en fonction du poste avec vous.
- Identification des CV, des potentiels candidats grâce aux relations écoles que le CEA Marcoule a pu établir à travers les différentes collaborations passées.
- Rédaction des annonces, tri des CV, présélection téléphonique, entretien physique avec le CEA Marcoule ainsi que l'école (**ISEM** ou **IAE**), briefing et compte rendu avec vous.
- Conseil gestion administrative (étude de rémunération, relations écoles, relations CCI, OPCA, CFA)

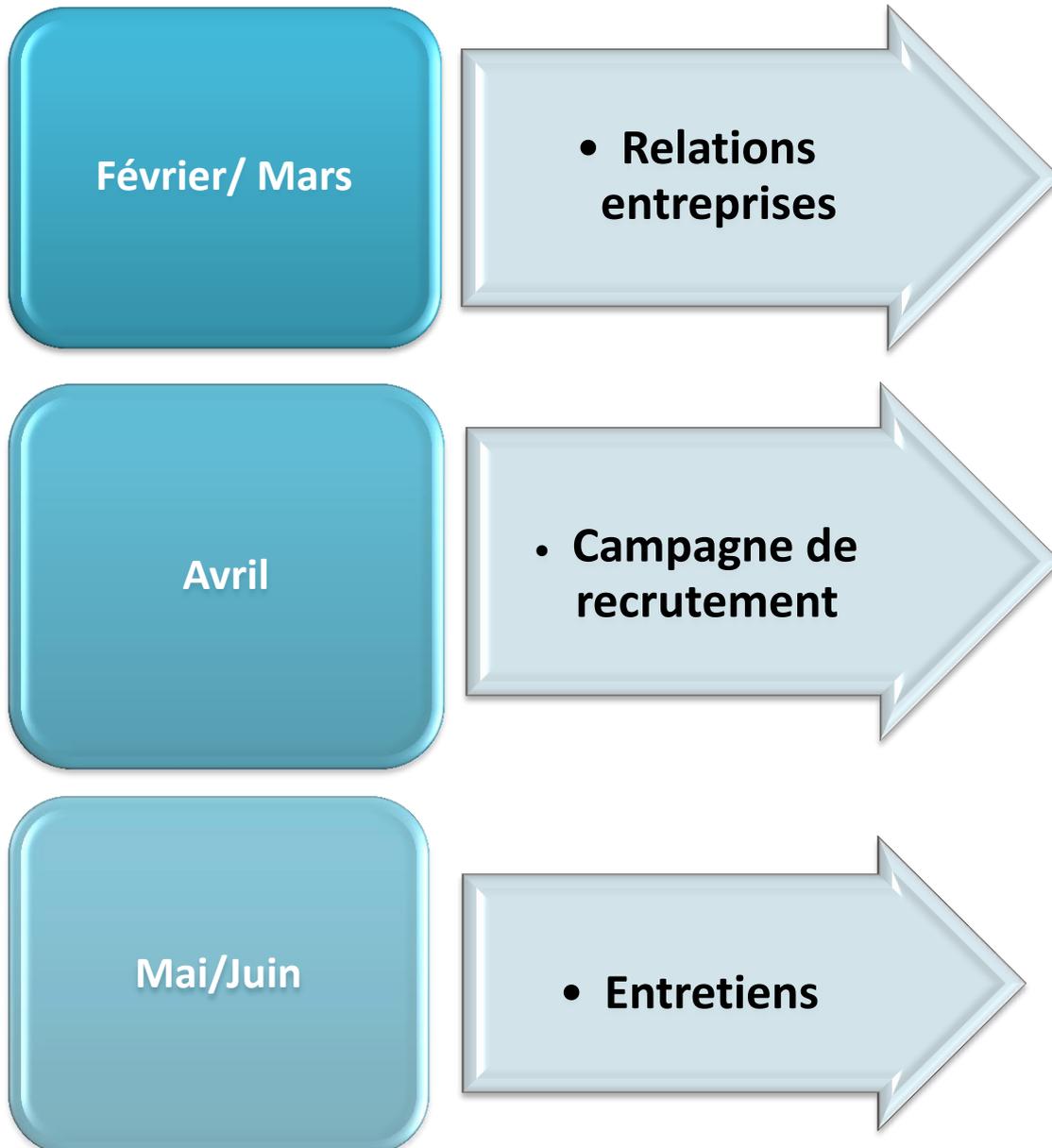
Il vous sera présenté un candidat pré sélectionné par l'université qui analysera son projet professionnel, ainsi que ses capacités à suivre la dite formation.

Nous pourrons vous remettre un compte rendu :

- analyse de la motivation du candidat
- cohérence entre projet professionnel et personnel
- préconisations et avis motivés

Nous restons toutefois à votre écoute pour adapter au mieux notre démarche à vos attentes et vos besoins.

Notre plan d'action



Nos Contacts

Pour toutes informations veuillez contacter svp:

Yannick Gomez

Co-Responsable du Master ANVSI

yannick.gomez@cea.fr

Pierre Bonillo

Co-responsable du Master ANVSI

pierre.bonillo@cea.fr

Myriam Bellakhder

RH

myriam.bellakhder@cea.fr

04 66 79 77 73

Sarah Slama

RH

sarah.slama@cea.fr

04 66 79 77 73